



Convention de partenariat n° 2021-10-P-cmat MATERIEL

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier
dénommé ci-dessous « Le CAUE »,
situé 27 rue de Villars, 03000 Moulins,
représenté par sa Présidente Madame Catherine CORTI, agissant en cette qualité,
N° SIRET : 32424941600052, Code APE : 7022Z
d'une part,

ET

La commune de Hérisson
dénommée ci-dessous « La commune de Hérisson »,
située au 2, Avenue Marcellin Simonnet 03190 HÉRISSON
représentée par Madame Stéphanie CUSIN-PANIT agissant en qualité de Maire,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais
dénommée ci-dessous « La CC du Pays de Tronçais »,
située Place du Champ de Foire 03350 CERILLY
représentée par Monsieur Daniel RONDET agissant en qualité de Président,
d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, les respects des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier (CAUE) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) (article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- La CC du Pays de Tronçais, la commune de Hérisson et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;
- La commune de Hérisson, par son appartenance à Communauté de Communes du Pays de Tronçais, est adhérente au CAUE ;

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction, mais aussi du grand public.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des projets et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE développe la sensibilité du grand public à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, le patrimoine, l'environnement et prépare les jeunes citoyens à comprendre les enjeux et les décisions liés au cadre de vie en mettant à disposition des enseignants et des familles des outils pédagogiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'outil de sensibilisation au patrimoine dénommé « **PÉPIT** ». Ce partenariat est affecté à l'approvisionnement en matériel nécessaire au jeu **PÉPIT** sur la commune de Hérisson.

Rappel sur le contexte de création de cet outil :

Depuis sa création en 1983, le CAUE a développé de multiples outils pour sensibiliser le public scolaire à la connaissance des territoires et de l'espace bâti et naturel ; le tout dans un objectif d'acquisition et de diffusion d'une culture architecturale, urbaine et environnementale. Les outils mis à disposition sont les suivants :

- *Un site internet dédié comportant la fiche d'identité de sites remarquables, une galerie photos, du vocabulaire illustré, un module de recherche par thématique, etc.*
- *Une dizaine de dossiers pédagogiques abordant par exemple l'architecture rurale, l'architecture ferroviaire, le patrimoine civil, les techniques et matériaux, etc.*
- *4 mallettes pédagogiques portant sur différentes notions : le patrimoine, le paysage, l'architecture, la ville.*

*Cependant, pour rendre accessible cette ressource à un public familial, le CAUE a lancé en mai 2018 un nouvel outil de sensibilisation aux patrimoines dénommé « **PÉPIT** ».*

Ludique, performant et accessible à tous, cet outil basé sur le principe du géocaching (chasse aux trésors à l'aide de coordonnées GPS) se joue grâce à une application mobile gratuite et propose des balades à énigmes scénarisées incitant à observer et à pratiquer le patrimoine ; le tout dans un univers de jeu peuplé de personnages aidant le joueur dans sa quête. À la fin de chaque parcours, le joueur trouve une bouteille – le trésor – dans laquelle il récupère une récompense : des badges à collectionner qui représentent un personnage du jeu. Selon la logique du géocaching, le joueur prend un objet et en laisse un autre en échange. Le trésor comprend également un crayon et un code permettant de valider la découverte via l'application.

Article 2 – Engagements du CAUE :



Le CAUE s'engage à faire état du partenariat avec la CC du Pays de Tronçais et la commune de Hérisson sur le site internet www.pepit03.fr via l'incrustation de leur logo (fourni par leurs soins) et un renvoi vers leur site internet.

Le CAUE s'engage à fournir à la commune de Hérisson l'ensemble du matériel nécessaire au jeu selon ses besoins, pour un montant de **500 euros TTC**, payable à la signature de la présente convention par virement bancaire ou mandat administratif aux coordonnées suivantes :

IBAN : FR76 1680 6008 2030 3508 2400 185

RIB : 16806 00820 30350824001 85

Ce forfait comprend deux aspects :

- Matériel : 1100 badges, des codes, des stylos et des gourdes en fonction des besoins, ainsi que des supports de communication numérique ou papier,
- Immatériel : contribution à l'hébergement numérique du parcours sur l'application et le site internet ainsi qu'à la maintenance numérique du parcours et le suivi des joueurs.

Le CAUE s'engage à fournir à la commune de Hérisson des statistiques quantitatives et qualitatives selon les retours des joueurs.

Article 3 – Engagements de la CC du Pays de Tronçais et de la commune de Hérisson :

La commune de Hérisson et la CC du Pays de Tronçais s'engagent à assurer la promotion de PÉPIT via leurs canaux de communication internes et externes en respectant la charte graphique de PÉPIT et du CAUE.

La commune de Hérisson et la CC du Pays de Tronçais pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet via leurs différents canaux de communication internes et externes.

La CC du Pays de Tronçais s'engage à régler au CAUE le montant de **500 euros TTC**, payable à la signature de la présente convention par virement bancaire ou mandat administratif aux coordonnées suivantes :

IBAN : FR76 1680 6008 2030 3508 2400 185

RIB : 16806 00820 30350824001 85

La commune de Hérisson s'engage à informer le CAUE et la CC du Pays de Tronçais de l'état de ses stocks en matériel de jeu afin d'anticiper au maximum un nouveau réassort.

Article 4 – Durée :

La présente convention est conclue, à compter de sa date de signature, pour la durée de la réserve du matériel nécessaire au jeu. Toutefois elle pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée, complétée ou modifiée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.

Article 5 – Résiliation et révision :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Le CAUE se réserve le droit de suspendre le parcours sur la commune de Hérisson en cas de non renouvellement de la présente convention.

Article 6 – Litige :

En cas de litige ou autre différend sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins, le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif Clermont 09420, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Fait en 3 exemplaires,

A Moulins,

Le 12/05/2021

Pour la CC du Pays de Tronçais

Monsieur Daniel RONDET

Président de la CC du Pays de Tronçais

Pour la commune de Hérisson



Madame Stéphanie CUSIN-PANIT

Maire de la commune de Hérisson

Pour le CAUE

Madame Catherine CORTI

Présidente du CAUE